



1.7	<u>Convention avec les ligues</u>
Info	Le BE note que la convention sera adressée début 2007 sachant que les départements et commissions de la direction sportive doivent transmettre au plus tard mi décembre leurs parties (dixit P.Gouard).
1.8	<u>Respect des procédures et des notes de services FFVoile</u>
Info	Rappel de la nécessité de respecter toutes les notes de services de la FFVoile (sur Intranet) et les procédures figurant dans le règlement financier en particulier : * signature du Trésorier ou président pour toutes commandes supérieures à 7500 € (fond FFVoile ou MJS) avec nécessité d'en passer par une prise de commande * Tous les achats d'informatiques, matériels, véhicules.....doivent être signés avant commande par le Secrétaire Général
1.9	<u>Procédure pour les clubs de moins de 20 licences</u>
Décision 7	Le BE souhaite maintenir cette règle dans les statuts/RI mais se prononce pour l'absence de relance annuelle des ligues vers les clubs de moins de 20 licences (relance une fois par olympiade). En revanche, le BE réitère son attachement au fait de ne conserver que les clubs qui paient leur cotisation à la FFVoile..
2	<b>PRATIQUES COMPETITIVES</b>
2.1	<u>Voile légère</u>
2.1.1	<u>Proposition du projet de gradation des épreuves inscrites au calendrier de la FFVoile</u>
Décision 8 Vote CA	Accord du BE pour proposer au vote du CA l'adoption du principe de gradation des épreuves, tel que proposé au BE.
2.1.2	<u>Projet de classement National des coureurs</u>
Décision 9 Vote CA	Accord du BE pour proposer au vote du CA le principe du projet de classement national des coureurs, tel que proposé au BE.
2.2	<u>Département Habitable</u>
2.2.1	<u>Règle d'attribution des titres au Championnat de France de voile Senior</u>
Décision 9	Accord du BE pour soumettre au CA la modification de la règle d'attribution des titres de champion de France Senior comme suit :
« vote CA »	« 1- Principe de Base : La FFVoile décide l'application du principe suivant : Les épreuves des Championnats de France (CF Monotypes - CFCL Solitaire – CF Equipage – CF Inter Séries Habitables - CF Seniors Voile Légère – Les CF VRC) sont ouvertes aux équipages français et étrangers. Le titre de Champion de France est attribué au vainqueur de l'épreuve, quelle que soit sa nationalité.  2- Exception : La participation d'équipages étrangers peut être limitée sur décision de la FFVoile, notamment pour éviter de modifier le format de l'épreuve.  3- Modalités d'application :

	<p>a/ Les classes concernées peuvent demander à la FFVoile de refuser ou de limiter l'inscription d'équipages étrangers aux CF qui les concernent en donnant les raisons justifiant cette exception</p> <p>b/ Après accord formel de la FFVoile, la restriction pour l'inscription d'équipages étrangers sera dûment mentionnée à l'avis de course du Championnat de France concerné.</p> <p>c/ Sans demande formelle d'une classe le principe de base s'applique. »</p>
<b>2.2.2</b>	<u>Championnat de France de Course au Large en solitaire (CFCLS) 2007 et suivants</u>
<b>Décision 10</b>	<p>Le BE de la FFVoile entérine le Circuit CFCLS 2007 :</p> <p>Trophée BPE – Belle Ile en Mer / Marie Galante – Départ : 25 mars 07</p> <p>La Solitaire Afflelou – Le Figaro – Départ Caen : 24 juillet (jusqu'au 24 août 07)</p> <p>Finale du Championnat de France de Course au Large en Solitaire – Ex Route du Ponant (1-15 oct 07)</p> <p>La Classe Figaro doit donc proposer à la FFVoile une compétition méditerranéenne en Solitaire les années paires, dont le parcours devra passer par le Languedoc Roussillon et ce, pour remplacer le Trophée BPE qu'en il n'a pas lieu. Le BE valide la date du CFMH 2007 du 18 au 21 Octobre.</p>
<b>2.2.3</b>	<u>Modification du circuit du championnat de France des équipages (CFE) 2007 et suivants</u>
<b>Décision 11</b>	<p>Le BE de la FFVoile entérine le Circuit CFEquipage 2007 :</p> <p>Grand Prix Atlantique – APCC Pornichet – 4 au 8 mai 2007</p> <p>Tour de France à la Voile – Dunkerque / Marseille – 28 juin / 28 juillet 2007</p> <p>La Route des Iles – Défi Marseille / SN de Marseille – 15 au 22 septembre 2007</p>
<b>2.2.4</b>	<u>Mention spéciale pour le calendrier papier de la FFVoile</u>
<b>Décision 12</b>	<p>Le BE adopte le principe d'une mention spécifique à chaque épreuve rappelant que son inscription définitive au calendrier reste soumise au fait de remplir certaines obligations complémentaires</p>
<b>3</b>	<b><u>Département Développement</u></b>
<b>3.1</b>	<u>Audit de la Voile</u>
	Sujet remis au prochain BE
<b>3.2</b>	<u>Proposition de validation d'un contrat d'auteur pour rédaction du manuel « enseigner la voile »</u>
<b>Décision 13</b>	<p>Le BE donne son accord pour la parution de cet ouvrage tiré à 3000 exemplaires dont l'auteur est Philippe DELHAYE sous la coordination des cadres du département développement.</p> <p>La rémunération de l'auteur est fixée à 8% du prix de vente public HT de l'ouvrage, fixé par la FFVoile</p> <p>LE BE souhaite que le BAT avant validation soit relu notamment sur un plan politique, le président disposant de la responsabilité en tant que directeur de publication des collections FFVoile</p> <p>Par ailleurs, le BE souhaite valider les éléments suivants (avant engagement de la FFVoile) pour toutes les publications quelqu'en soit le support (ouvrage papier,</p>

<p><b>Décision 14</b></p>	<p>DVD,.....) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* l'objet de la publication et le sujet traité, donc la production/édition</li> <li>* l'auteur (ou son collectif) ainsi que les personnes chargées de relire/contrôler le document, notamment sur le plan politique</li> <li>* la quantité et le prix</li> </ul>
<p><b>Décision 15</b></p>	<p>Enfin, le BE fixe le droit d'auteur à reverser à l'auteur à 8% du prix de vente HT prévu par la FFVoile. Si les départements/commissions souhaitent déroger à ce pourcentage, ils doivent obtenir l'accord du BE en argumentant</p>
<p><b>3.3</b></p>	<p><u>Proposition de validation de conduire à partir d'un groupe de travail interrégional un travail d'actualisation des documents pour la formation des moniteurs fédéraux afin de tenir compte de l'évolution de la démarche enseignement</u></p> <p>Voir le point 7.2 du présent Relevé de décisions</p>
<p><b>4</b></p>	<p><b><u>Direction Technique</u></b></p>
<p><b>4.1</b></p>	<p><u>Point sur le colloque des cadres techniques</u></p> <p>Non traité</p>
<p><b>5</b></p>	<p><b><u>Commission des Directeurs de Courses</u></b></p>
<p><b>5.1</b></p>	<p><u>Modification du règlement des directeurs de course</u></p>
<p><b>Décision 16</b></p>	<p>Validation du BE du règlement des directeurs de courses qui devient « le règlement FFVoile Direction de courses », après quelques modifications en séance aux articles 2.2, 3.1, 4.1, 6 et l'annexe 1</p>
<p><b>6</b></p>	<p><b><u>Commission Centrale d'Arbitrage</u></b></p>
<p><b>6.1</b></p>	<p><u>Proposition sur la prise en charge de l'arbitrage par les organisateurs</u></p>
<p><b>Décision 17</b></p>	<p>Exposé du principe et une proposition relative à la prise en charge des arbitres par les organisateurs sera présentée lors d'un prochain BE. Date d'inscription de ce point par C.PEYRAS</p>
<p><b>7</b></p>	<p><b><u>Commission Formation</u></b></p>
<p><b>Décision 18 Vote CA</b></p>	<p><u>Modification du règlement des diplômes, des qualifications et des formations de la FFVoile</u></p> <p>Le Bureau exécutif donne son accord pour présenter au conseil d'administration de la FFVoile, qui se réunit le 18 novembre 2006, l'adoption des deux modifications suivantes du règlement des diplômes, des qualifications et des formations de la FFVoile :</p> <p><b>a - Article 2</b></p> <p><b>Remplacer le 2<sup>ème</sup> paragraphe (" La formation peut débiter à partir de l'âge de 17 ans, sauf pour la formation des arbitres qui ne s'adresse qu'à des candidats majeurs. A titre de dérogation exceptionnelle, la FFVoile ou la ligue régionale de voile peut accepter l'entrée en formation d'un(e) candidat(e) dès l'age de 16 ans notamment si son niveau de pratique personnel le justifie. Cette dérogation ne s'applique pas aux formations d'arbitres.") par un troisième et dernier paragraphe suivant :</b></p> <p><b><i>"La formation aux premiers niveaux de diplômes et de qualifications délivrées par la FFVoile peut débiter à partir de</i></b></p>

	<p><i>l'âge de 16 ans révolus. Sous réserve de validation de leur niveau technique voile (unités de compétence technique –UCT- numéros 1-1 et 1-2 définies en annexe 3) et dans la limite de leurs autres compétences techniques (UCT 2 à 5) et pédagogiques (unités de compétences capitalisables –UCC- définies en annexe 5), les stagiaires en formation de Moniteur FFVoile peuvent exercer à partir de l'âge de 16 ans révolu, dans le cadre de l'alternance, une fonction bénévole d'aide aux moniteurs, sous la responsabilité d'un tuteur ou maître de stage habilité, dans les conditions définies par le responsable technique qualifié de l'activité considérée. L'ensemble des certifications validées et datées figurent sur le livret de certification du stagiaire en formation"</i></p> <p><b>b - Article 3</b></p> <p><b>Remplacer la dernière phrase du dernier paragraphe (" Les diplômes et qualifications de la FFVoile ne sont délivrés qu'à partir de l'âge de 18 ans révolus.") par la phrase suivante :</b></p> <p><i>"Les diplômes et qualifications de la FFVoile sont délivrés à partir de l'âge de 18 ans révolu. Les qualifications de premier niveau (animateur sportif, arbitre de club) peuvent être délivrés à partir de l'âge de 16 ans révolu; dans ce cas, l'autorité tutorale obligatoire est assurée par un licencié majeur et qualifié."</i></p>
<p>7.2</p> <p><b>Décision 19</b> <b>Vote CA</b></p>	<p><u>Expérimentation d'une formation actualisée aux fonctions de moniteur FFVoile</u></p> <p>Le BE donne son accord pour présenter à l'adoption du CA la résolution suivante :  <i>"Afin d'expérimenter les évolutions souhaitables de la formation et de la certification des Moniteurs FFVoile, les centres de formation habilités et les formateurs habilités pourront mettre en place des formations expérimentales de Moniteurs FFVoile sous réserve d'une autorisation préalable de la ligue de leur ressort territorial, ou auprès de l'autorité nationale pour les Glénans et l'UCPA. Les autorisations seront accordées par l'autorité régionale ou nationale de la FFVoile en regard de l'intérêt des évolutions expérimentées et des conditions de cette expérimentation, en particulier celles relatives au plus strict respect de la qualification visant à garantir la sécurité des pratiquants et des tiers. Un rapport d'expérimentation doit être adressé à l'autorité nationale de la FFVoile dans les deux mois francs suivants la fin de la mise en œuvre."</i></p> <p>La mise en œuvre de cette expérimentation sera déléguée par le CA au BE</p>
<p>8</p>	<p><b><u>Divers</u></b></p>
<p>8.1</p> <p><b>Décision 20</b></p>	<p><u>Date des prochaines réunions</u></p> <p>BE : * le 30/11/2006 fin de matinée à 17 Heures (annulation de la date du BE du 06/12/06)  * le 11/01 au soir et 12/01 toute la journée  * le 15/02 au soir et le 16/02 toute la journée</p> <p>CA : * le 23/02/2006</p>
<p>8.2</p> <p><b>Décision 21</b></p>	<p><u>Proposition CND</u></p> <p>Accord pour proposer les noms suivants au vote du CA comme membre de la CND.  Titulaire : Christian Ponthieu en lieu et place de Dominique Chauvet  Suppléant : Cédric Pouligny</p>

<b>8.3</b>	<u>Epreuves internationales</u>
<b>Décision 22</b>	Accord du BE pour proposer au CA l'acceptation du championnat du Monde Funboard à Hyères en octobre 2007
<b>Décision 23</b>	Accord du BE pour que la FFVoile se porte candidate à l'organisation en France du championnat du monde Jeune ISAF 2012
<b>8.4</b>	<u>Aspogest</u>
<b>Décision 24</b>	Suite à une note de LAE sur une nouvelle stratégie de commercialisation du logiciel ASPOGEST, LE BE donne son accord pour approfondir l'étude de cette proposition d'une part dans la cadre des discussions sur l'informatisation de la licence enseignement et d'autre part dans la cadre de la mise en place par la FFVoile d'un logiciel de gestion des clubs FFVoile. Ce débat aura lieu notamment dans le cadre du groupe de travail « licence »
<b>8.5</b>	<u>Guide du dirigeant Tome 1</u>
<b>Décision 25</b>	Le BE donne son accord pour que le produit de la vente du guide dirigeant Tome 1 soit affectée au département Vie Fédérale pour la réalisation du Tome 2 du guide du dirigeant
<b>8.6</b>	<u>Licences temporaires 4 jours</u>
<b>Décision 26</b>	Le BE souhaite d'une part que l'on précise aux clubs dans quelles conditions ils ont la possibilité d'obliger la licence club FFVoile et interdire la licence temporaire 4 jours et d'autre part qu'une étude soit menée afin qu'au sein du RI et règlement technique de la FFVoile soit précisées les règles d'utilisation de la licence 4 jours afin qu'il n'y ait pas de détournement de sa finalité